



**7eme session de l'Assemblée des Etats parties
Au Statut de Rome
De la Cour pénale internationale**

Débat général

**Déclaration
De la Ligue des Etats Arabes
Prononcé par
Son Excellence Monsieur Mohamed Radwan Ben Khadra**

**La Haye
15 Novembre 2008-11-15**

Sous réserve de modification



Monsieur le président

Il m'est agréable au début de vous présenter au nom de la Ligue des Etats arabes mes vives félicitations suite à votre élection à la tête de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, tout en vous souhaitant le succès et la réussite dans la conduite des travaux de cette session afin de réaliser les résultats escomptés.

En se joignant à la communauté internationale dans la commémoration du dixième anniversaire de l'approbation du statut de Rome, la Ligue des Etats Arabes désire, par cette occasion, rappeler que ses Etats membres figuraient à la tête des pays à avoir soutenu la création de cet édifice de la justice pénale internationale et appeler par la même à assurer les garanties permettant au tribunal d'accomplir sa mission en toute neutralité et indépendance, et de remplir ses fonctions en toute impartialité... condition sine qua non pour ancrer la justice pénale internationale.

Au moment où nous nous réunissons aujourd'hui, la Cour pénale internationale compte à son actif d'importantes réalisations et succès dans certaines affaires et suscite des préoccupations dans d'autres. Préoccupations qui ont trait au nécessaire ancrage de la justice et la réalisation de la paix.

La paix et la justice vont de paire, on ne peut réaliser l'une sans garantir l'autre. La voix de la raison veut que la justice et la paix ne soient pas dissociées.

Monsieur le président,

La situation au Darfour a été marquée par de déplorables événements et de graves violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire international. Le Darfour a connu également une ébauche de conciliation entre, d'une part, le gouvernement soudanais et les mouvements armés et, d'autre part, entre des tribus. Aussi, la région a-t-elle connu la signature d'un accord de paix. Les dernières années ont connu également la signature d'un accord de paix global entre le nord et le sud du Soudan mettant un terme à la plus longue guerre civile qu'a connu le continent africain.



Dans la finalité d'achever le processus d'une paix globale et équitable au Darfour, la Ligue arabe est parvenue, en juillet dernier, à un « solution package » avec le gouvernement soudanais comprenant des axes d'ordre politique, judiciaire et sécuritaire.

C'est sur cette base que la Ligue arabe œuvre, en coordination et en coopération étroite avec son organisation sœur; l'Union africaine, ainsi que la collaboration effective de pays arabes et africains, pour la poursuite des pourparlers de paix à Doha... laissant ainsi la porte grande ouverte pour la réalisation de la paix... de l'entente et de la conciliation. Il nous incombe tous de préserver la paix, la justice et d'empêcher tout ce qui pourrait entraver leur réalisation.

Une équipe de juristes de la Ligue arabe se rendra, début décembre prochain, au Soudan pour suivre de visu et in situ les mesures accomplies pour garantir la tenue d'un procès équitable des personnes soupçonnées de crimes au Darfour, y compris la nomination d'un procureur spécial, la création de trois tribunaux spéciaux, les jugements rendus dans ce cadre et la poursuite de la procédure légale visant à incorporer les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide dans le code pénal soudanais guidée par la loi modèle des crimes entrant dans la compétence de la Cour pénale internationale adoptée par la Ligue arabe en 2005.

La visite au Soudan d'une équipe de juristes de la Ligue intervient au même moment que celle de juristes de l'Union africaine et s'inscrit dans le cadre du « package » qui a permis à des observateurs de la Ligue arabe, de l'Union africaine et des Nations unies à s'enquérir du traitement réservé par la justice soudanaise aux violations qu'a connues le Darfour.

C'est pourquoi la Ligue arabe, en parfaite harmonie et en pleine concordance avec l'Union africaine, a appelé à activer les dispositions de l'article 16 du statut de la Cour pénale internationale afin d'ouvrir la voie devant la concrétisation des efforts de paix et la réalisation d'un fondement de base de la Cour pénale internationale, à savoir la complémentarité avec les juridictions nationales en leur qualité de juridictions ad hoc à même de mettre un terme à ces crimes et de lutter contre l'impunité. Ceci pourrait, sans le moindre



doute, nous aider à maximaliser les opportunités de parvenir, en même temps, à la réalisation de la paix et la garantie de la justice.

Monsieur le président,

La Ligue des Etats arabes suit avec beaucoup d'intérêt les efforts actuels visant à définir le crime d'agression et les conditions selon lesquelles la Cour pénale internationale exercera sa compétence à l'égard de ce crime. La Ligue arabe affirme la nécessité d'assurer un traitement égal à tous les crimes entrant dans la compétence de la Cour, y compris le crime d'agression. La Ligue soutient dans ce sens la position exprimée par le chef de la délégation de la République Arabe d'Egypte, tout en appelant à la prendre en considération.

La région que représente la Ligue des Etats arabes –comme vous le savez- était et demeure victime d'agression et d'occupation en Palestine ainsi que dans d'autres pays arabes. Conformément aux règles du droit international humanitaire et des dispositions du Statut de la Cour pénale internationale, il est impératif de mettre terme à l'occupation et d'aborder toutes les violations l'accompagnant qui se manifestent par des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et le crime de génocide commis par les autorités d'occupation, notamment la colonisation qui est soutenue par une politique systématique et continue.

Le traitement de ces questions encouragera tout Etat non partie au Statut de Rome à se joindre à la Cour, lui assurant l'universalité souhaitée, et contribuera à renforcer les fondements de la justice pénale internationale conformément aux principes et objectifs de la Cour ... Des objectifs auxquelles croit profondément la Ligue Arabe, dans le pur respect des valeurs séculaires d'ordre culturel, civilisationnel et religieux incitant à respecter la dignité de l'Homme, lutter contre l'impunité, prohiber le meurtre et toutes formes d'agressions.

Merci de votre attention